

Conditions générales de ventes des formations de CAVAC

Les formations à destination des agriculteurs ou salariés agricoles sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation expresse de la part de la direction CAVAC.

ARTICLE 1: APPLICATION ET OPPOSABILITE

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation express, inopposable à CAVAC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que CAVAC ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement à l'une desdites conditions.

ARTICLE 2: INSCRIPTION ET COMMANDE

Les inscriptions aux formations à destination des agriculteurs ou salariés agricoles doivent être effectuées par mail (cavacformations@cavac.fr) ou par courrier (CAVAC/Pôle Formations Agricoles (PFA) - 12 Boulevard Réaumur - BP27 - 85001 LA ROCHE SUR YON Cedex).

L'exécution de la prestation implique l'acceptation par le Client des présentes conditions générales et, le cas échéant, des conditions particulières figurant sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 3: ACCEPTATION DES COMMANDES

Dans le cas de sessions pour lesquelles l'accord préalable d'un fond d'assurance formation est demandé, l'acceptation de la commande ne sera définitive que lorsque l'accord de prise en charge de l'organisme concerné sera parvenu à CAVAC.

ARTICLE 4: ANNULATION ET REPORT PAR LE CLIENT

Toute demande d'annulation, de report ou de modification d'une commande (inscription à une formation) du client doit être communiquée par écrit (courrier ou email) :

- pour toute annulation 5 jours avant le début du stage, fût-ce en cas de force majeure, 50% du coût pourra être dû par le client suivant l'appréciation des circonstances par CAVAC;
- pour toute annulation à moins de 5 jours avant le début du stage, fût-ce en cas de force majeure, le coût total pourra être dû par le client suivant l'appréciation des circonstances par CAVAC.

ARTICLE 5: ANNULATION ET REPORT PAR CAVAC

CAVAC se réserve la possibilité d'annuler ou reporter un stage lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant pour assurer des conditions pédagogiques correctes ou pour des raisons de force majeure.

En cas d'annulation par CAVAC, pour quelque cause que ce soit, les participants préalablement inscrits sont prévenus par email, autant que faire se peut 10 jours avant le début du stage concerné.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DE CAVAC

L'obligation de CAVAC se limite strictement aux points ci-dessous :

- La conduite de la session de formation par les intervenants;
- L'utilisation du matériel;
- La fourniture de la documentation appropriée
- L'organisation éventuelle de visites techniques sur le terrain.

Pour les formations, CAVAC assure la logistique : location de la salle, déjeuners, sans en supporter la responsabilité. Toutefois, en cas de litige entre un stagiaire et un prestataire extérieur, CAVAC fera de son mieux pour aider à la résolution amiable du différent.

ARTICLE 7 : PRIX

Le prix des formations, à destination des agriculteurs ou salariés agricoles, ainsi que des frais de réception annexe, sont indiqués en euros net de TVA et brut de TVA à titre indicatif sur le site www.cavacservices.fr et sur demande auprès du service formation.

ARTICLE 9: CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements doivent être effectués au siège social de CAVAC. Le règlement du solde devra parvenir à CAVAC au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de non-réception du contrat de délégation de paiement du fond d'assurance formation à la date de réalisation de la formation, CAVAC facturera directement le client bénéficiaire de la formation.